**CONVENTION – PRET**

 **MATERIEL MEDICAL DE TERRAIN**

Association déclarée loi 1901

N°SIRET : 418 960 357 00014

Code APE : 913

Entre les soussignés :

**Maurice FERRIER**, Président du Centre de Médecine du Sport de MONTLUCON, espace Boris Vian, rue des Faucheroux à MONTLUCON

dénommé le « prêteur »,

d’une part,

et ……………………………………………………………………………………………….

dénommé l’emprunteur,

d’autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

En vue d’organiser cette manifestation sportive ponctuelle, le prêteur met à disposition ce matériel de terrain afin d’assurer une meilleure surveillance médicale.

Le prêt du matériel est accordé à titre gratuit.

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU MATERIEL**

**ARTICLE 2 :**

L’utilisation est exclusive par l’emprunteur du ………………………………….. de ………. **heures** à ………. **heures**.

Pour la compétition : ………………………………………………………………………

Qui se tiendra à …………………………………………………………………………….

Ce prêt est ponctuel et ne doit pas être répétitif tout au long de la saison.

**ARTICLE 3 :**

L’entretien du matériel sera assuré tout au long du prêt par l’emprunteur et le matériel devra être rendu en état, à la fin de la présente convention.

**ARTICLE 4 :**

Le prêteur dégage toute responsabilité civile en ce qui concerne l’utilisation du matériel prêté.

**ARTICLE 5 :**

L’emprunteur devra assurer le matériel prêté.

**ARTICLE 6 :**

Il sera remis à une personne nommément désignée dont la compétence est reconnue (Médecin, Infirmier, Pompier, Secouriste, Ambulancier).

En aucun cas le prêt de ce matériel ne doit remplacer la présence des secours sur la manifestation sus citée.

**ARTICLE 7 :**

Le montant de la caution sera de 10% du matériel prêté. Elle ne sera pas encaissée et sera restituée dans sa totalité ou en partie à la fin de la présente convention, après estimation d’un éventuel coût de réparation ou de remplacement.

**ARTICLE 8 :**

La liste du matériel médical est jointe à la convention. Celle-ci précise le matériel prêté, à l’exception des lignes rayées nulles dont le nombre est de ………

Fait à Montluçon le ………………………………………………………………………...

 Le prêteur. L’emprunteur.